

N° 110

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1981.

PROPOSITION DE LOI

*relative au retour au domaine public maritime des étangs salés
de la Corse communiquant avec la mer.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis MINETTI, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, M. James MARSON, Mme Monique MIDY, M. Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aujourd'hui 500 familles corses vivent d'une pêche essentiellement de type artisanal.

Les statistiques indiquent que sur 1.430 tonnes de poissons pêchés, 230 l'ont été dans les étangs salés de Biguglia, Urbino et Diana.

L'ostréiculture du seul étang de Diana produit annuellement 200 tonnes de moules et 100 tonnes d'huîtres, celle de l'étang d'Urbino 90 tonnes de moules et 35 tonnes d'huîtres.

Ces étangs salés sont donc une véritable richesse régionale et pourtant, alors qu'ils communiquent avec la mer, ils sont aujourd'hui dans les mains de propriétaires privés qui les louent à qui bon leur semble, en interdisant le libre accès aux pêcheurs corses.

Lors de la Révolution française, jusqu'en 1792, et à la Libération *les étangs salés ont été déclarés biens de la nation et comme tels, intégrés au domaine maritime public.*

Si on tient compte de l'équipement des pêcheurs corses qui ne leur permet guère de pêcher l'hiver, l'accès aux étangs salés leur permettrait d'exercer leurs activités toute l'année.

De même, la menace de l'ouverture des eaux territoriales aux pêcheurs des autres pays de la C.E.E. dès 1983, et la nécessité de la maîtrise, par les pêcheurs, du développement de l'aquaculture sont des raisons supplémentaires rendant particulièrement anachronique et injuste la propriété privée des étangs salés qui communiquent avec la mer.

Il s'agit donc de prendre des mesures désormais possibles par l'accession de la gauche au Gouvernement, pour :

- garantir le revenu et améliorer les conditions de travail et de vie des pêcheurs corses ;
- garantir et développer des ressources régionales.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les étangs salés de la Corse communiquant avec la mer sont inclus dans le domaine public maritime. Ils seront exploités par les inscrits maritimes.

Art. 2.

Le Gouvernement et le Conseil régional de la Corse prendront les mesures nécessaires pour éviter la pollution de ces étangs (rejets de détergents, pesticides agricoles, effluents, etc.), mais aussi les projets de construction de complexes touristiques démesurés sur la lagune de Biguglia ou le domaine de Pinia.

Art. 3.

Le Gouvernement et le Conseil régional de la Corse prendront les mesures nécessaires pour aider les pêcheurs corses à développer l'exploitation sous forme coopérative des étangs salés avec l'objectif de développer l'emploi dans ce secteur.

Art. 4.

Les dépenses entraînées par l'application des articles précédents seront couvertes par l'augmentation à due concurrence de l'impôt sur le bénéfice des entreprises industrielles qui ont des activités polluantes.